

Contenu

Définitions	1
Application des conditions générales de vente	1
Devis et prise de Commande.....	2
Cas des propositions non retenues.....	2
Modification et annulation de la commande.....	2
Prix :	2
Conditions d'exécution des prestations :	3
Durée du contrat :	4
Modalités de paiement :	4
Propriété intellectuelle :	4
Responsabilité :	5
Assurances :	5
Confidentialité - références :	6
Réclamations	6
Résiliation :	6
Règlement des litiges :	6

Définitions

Est appelée ADVERSUS ALEA (nom commercial), la société de conseil et de formation en maîtrise risque, SAS au capital de 10 000€ représentée par Mr Jean-Marie GARCIA, sise 30, chemin de la Ronce, 91460 MARCOUSSIS.

Est appelé Client, la personne physique ou morale signataire du bon de commande ou du devis.

Application des conditions générales de vente

Les prestations effectuées par ADVERSUS ALEA sont soumises aux conditions générales suivantes, auxquelles le client déclare adhérer sans restriction ni réserve dès qu'il adresse à ADVERSUS ALEA une commande. Les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment en cliquant sur le lien « Conditions générales de ventes » du site www.adversus-alea.com. Ainsi, toute

commande passée par un client auprès de ADVERSUS ALEA impliquera l'accord définitif et irrévocable du client sur l'ensemble des conditions générales de ventes. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées par nous explicitement et par écrit. Toutes tolérances ou conditions particulières de la part de ADVERSUS ALEA portant, par exemple, sur les conditions de paiement, ne sauraient constituer une renonciation aux présentes conditions générales de vente.

ADVERSUS ALEA se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les contrats en cours.

Devis et prise de Commande

Les tarifs stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition écrite fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du devis daté et signé par le Client et sous réserve d'un versement d'un acompte de 40 % du montant global du devis, sauf accord particulier. Les travaux débiteront lorsque le devis signé, les 40% du montant global payé et les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront à disposition ADVERSUS ALEA. Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus dégage ADVERSUS ALEA de toute responsabilité en cas de dépassement de la date de fin de travaux initialement convenue, et/ou du non-respect des engagements pris par ADVERSUS ALEA au terme du contrat.

Cas des propositions non retenues

Les devis de ADVERSUS ALEA sont gratuits, les projets présentés devront impérativement être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de ADVERSUS ALEA. Les études de projets, l'établissement de cahiers de charge, les maquettes, les travaux préparatoires feront l'objet d'un devis et seront facturés même si aucune commande ferme subséquente n'est conclue.

Modification et annulation de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Toute annulation de la commande rend acquis à ADVERSUS ALEA l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que ADVERSUS ALEA pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

Prix :

Le prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est égal au produit du tarif journalier par le nombre de jours d'intervention, selon le barème indiqué aux Conditions particulières.

Il inclut les frais de déplacement en région parisienne. Pour toute prestation en dehors de la région parisienne, les frais éventuels de déplacement et de séjour sont décomptés en sus et remboursés sur une base forfaitaire préalable précisée aux Conditions particulières. Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur.

Conditions d'exécution des prestations :

Obligations générales des parties :

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par ADVERSUS ALEA pour l'exécution du contrat.

Les appareils, matériels, supports d'information que le Client fournit doivent satisfaire aux spécifications du Prestataire, préalablement portées à la connaissance du Client. Le Client met à disposition de ADVERSUS ALEA la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

ADVERSUS ALEA s'engage à fournir au Client un ensemble de compétences spécifiques en la matière et en particulier des moyens humains qualifiés.

Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux :

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client et ADVERSUS ALEA désignent tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

Exécution des travaux :

Les travaux sont exécutés par le personnel de ADVERSUS ALEA qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, ceux-ci demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique de ADVERSUS ALEA qui doit être en mesure d'établir que chacun d'entre eux est lié à lui par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

ADVERSUS ALEA s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité et les normes informatiques qui lui ont été communiquées, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de ADVERSUS ALEA tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de ADVERSUS ALEA.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

Durée du contrat :

Le contrat prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est précisée dans les conditions particulières. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

Modalités de paiement :

Le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante : 40 % à la commande. Le solde à 30 jours date de facture.

Toutefois, en fonction de la durée des prestations, les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Elles seront émises selon un échéancier qui sera négocié entre le Client et ADVERSUS ALEA et qui sera précisé dans les Conditions particulières. Les sommes dues porteront intérêt, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, à compter de l'envoi par ADVERSUS ALEA par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable. En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée ou en cas de retard de paiement ou en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé d'une somme due par le Client, ADVERSUS ALEA sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus par les présentes jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait de ADVERSUS ALEA ni constituer une cause de responsabilité de ADVERSUS ALEA.

Le paiement des factures se fait par chèque ou par virement. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. ADVERSUS ALEA se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix ; la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. A défaut, tous les documents devront être restitués sans délais à ADVERSUS ALEA ou seront supprimés des serveurs publics ou privés. Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, ADVERSUS ALEA se réserve le droit d'interrompre son engagement, et d'engager des poursuites judiciaires. Le Client ne pourra demander une indemnité à ADVERSUS ALEA du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

Propriété intellectuelle :

ADVERSUS ALEA détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. Par les présentes, ADVERSUS ALEA cède au Client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés ci-dessus, la totalité des droits patrimoniaux sur lesdites prestations.

En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le Client s'engage à restituer à ADVERSUS ALEA tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par ADVERSUS ALEA, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites.

Le Client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par ADVERSUS ALEA au titre des présentes. En toute hypothèse, ADVERSUS ALEA conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

Responsabilité :

ADVERSUS ALEA s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins. La responsabilité de ADVERSUS ALEA ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute du Prestataire, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante :

- le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause ;
- la couverture d'assurance responsabilité civile du prestataire.

En aucun cas la responsabilité de ADVERSUS ALEA ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du client,
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du ADVERSUS ALEA tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ADVERSUS ALEA n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Assurances :

ADVERSUS ALEA s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers. Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait du Prestataire. ADVERSUS ALEA s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Confidentialité - références :

ADVERSUS ALEA et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du ADVERSUS ALEA et ADVERSUS ALEA doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

ADVERSUS ALEA pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

Réclamations

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable, devra parvenir à ADVERSUS ALEA par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent la réception des factures. Passé ce délai, les travaux et leurs conditions d'exécution ou de règlement sont considérés comme définitivement acceptés. En signant un devis, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat.

Règlement des litiges :

Les contrats conclus avec ADVERSUS ALEA sont régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Evry, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.